

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-890
INSTAURANT UNE INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
ALLEE DE L'EDIT
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL
LE 03 ET 04 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du service animation de la commune de Courseulles sur Mer,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant la nécessité, de sécuriser l'entrée du marché de Noël dans le cadre du plan Vigipirate,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit aux abords de la salle de l'Edit le samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Des plots en béton seront positionnés à proximité de l'entrée de la salle de l'Edit afin de sécuriser le marché de Noël

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16/11/2022

Signé le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis Nicaise

Francis NICAISE